



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Date de convocation :
24 janvier 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 17
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
24 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, M. GATTEFIN, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT.

Avait donné pouvoir : Mme CLEMENT à Mme FOURNIER, M. BLIAUT à M. SALAK, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme BROSSIER à M. KOCH, Mme LEFEBVRE à Mme HOUARD, Mme FERNANDES à M. PATIN

Étaient absents ou excusés : Mme HUBERT, M. GEIGER, M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU et M. FABRE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

004-2024 - ECOLE DE MUSIQUE – REMUNERATION DES INTERVENANTS MEMBRES DU JURY ET DROITS D'INSCRIPTION AUX EXAMENS 2024

7.1.8 Tarifs

Mme FOURNIER présente ce dossier

Certains examens des élèves de l'école de musique se dérouleront à Mehun-sur-Yèvre. Un jury est constitué à cet effet composé de personnes extérieures à l'école.

En conséquence, il est proposé de fixer la rémunération nette horaire de ces intervenants membres du jury comprenant les congés payés et le droit d'inscription des élèves.

Pour mémoire, en 2023 :

- Rémunération nette horaire des membres du jury comprenant les congés payés à 20,00 €.
- Aucun droit d'inscription perçu par la commune pour cet examen.

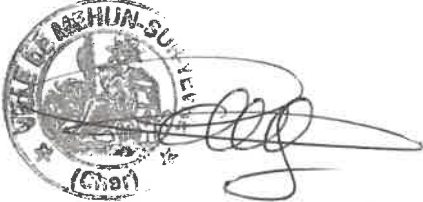
Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestations, Communication, Enseignement Artistique » du 15 janvier 2024,

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Décide que la rémunération nette horaire des membres du jury, comprenant les congés payés, est fixée à 20,00 €.

- Décide qu'aucun droit d'inscription ne sera demandé aux élèves pour les examens 2024.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 02 / Février / 2024